



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 18 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

EXPOSITION VEHICULES ANCIENS « Au Quart de Tour »

ANNEE 2024 : tous les derniers dimanches de chaque mois

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'exposition de véhicules anciens sur le Parking de l'Hôtel de Ville pour le compte de l'association « Au Quart de Tour » tous les derniers dimanches de chaque mois à compter du mois de Mars 2024 jusqu'au mois de Novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera **INTERDITE** tous les derniers dimanches de chaque mois pour l'année 2024 à partir de 09h00 jusqu'à 14h00 :

- **PARKING DE L'HOTEL DE VILLE**
- **Place Roger Perriaud**

Dimanches concernés
31 Mars 2024
28 Avril 2024
26 Mai 2024
30 Juin 2024
28 Juillet 2024
25 Août 2024
29 Septembre 2024
27 Octobre 2024
24 Novembre 2024

Article 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R417-10 du Code de la Route **sur l'emprise des places délimitées au sol réservées à l'exposition des véhicules dûment accrédités par l'organisateur tous les derniers samedis et dimanches de chaque mois pour l'année 2024 à partir des samedis de 18 h jusqu'aux dimanches à 14h00 :**

- **PARKING DE L'HOTEL DE VILLE**
- **Place Roger Perriaud**

du Samedi de 18h00	au Dimanche à 14h00
30 Mars 2024	31 Mars 2024
27 Avril 2024	28 Avril 2024
25 Mai 2024	26 Mai 2024
29 Juin 2024	30 Juin 2024
27 Juillet 2024	28 Juillet 2024
24 Août 2024	25 Août 2024
28 Septembre 2024	29 Septembre 2024
26 Octobre 2024	27 Octobre 2024
23 Novembre 2024	24 Novembre 2024

Article 3 : L'organisateur de la manifestation prendra toutes les dispositions pour ne pas masquer ni dégrader le monument aux morts.

Article 4 : La signalisation de cette manifestation sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie de l'installation, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Président de l'Association **Jean Marc FERNANDEZ**,
Madame la Directrice Général des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 18 mars 2024

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

